

NOTE DE SYNTHESE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

PETR DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice – Vue d'ensemble

I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le présent rapport répond à cette obligation et présente donc l'analyse des résultats financiers de l'année 2024 du Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Il a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs, sans remettre en cause le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui demeure. L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des mandats (dépenses) et titres émis (recettes) par Le PETR sur l'exercice budgétaire, courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet au PETR d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, des déplacements, des achats de fournitures, de prestations de services effectuées, des études ou accompagnement par des prestataires, et de dépenses liées à de l'évènementiel.

Chapitre	Montant
Charges à caractère général (11)	93 383,96
Charges de personnels (12)	180 992,69
Autres charges de gestion courante (65)	0,27
Charges spécifiques (67)	65 000
Opérations ordre transfert entre sections (042)	945,15

Les dépenses réelles et mixtes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 339 376,92 €.

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 340 322,07 €.

c) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 267 122,40 €.

Chapitre	Montant
Dotations et participations (74)	267 120,60
Autres produits de gestion courante (75)	1,80

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du PETR à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement du PETR regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du syndicat mixte. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'étude et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles (20)	190 997,78	Subventions d'investissement (13)	70 548,50
Immobilisations corporelles (21)	2 789,17		
Subventions d'investissement (13)	78 777,30		
Total	272 564,25		70 548,50
Opérations ordre transfert entre sections (040)			945,15
Total	272 564,25		71 493,65

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : pour 2024, ces dépenses correspondent au frais des cabinets d'accompagnement à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial, Plan Climat Air Energie, ainsi qu'à la création du site web de l'office de tourisme du Soissonnais Valois.

IV. Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice – Vue d'ensemble

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	273 434,39	267 920,60	541 354,99
	Recettes réalisées (1)	B	71 493,65	267 122,40	338 616,05
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	338 990,07	644 440,39	983 430,46
	Dépenses réalisées (1)	E	272 564,25	340 322,07	612 886,32
	Restes à réaliser	F	20 910,00	0,00	20 910,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-201 070,60	-73 199,67	-274 270,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	65 555,68	376 519,79	442 075,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-135 514,92	303 320,12	167 805,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-20 910,00	0,00	-20 910,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-156 424,92	303 320,12	146 895,20

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre